

Date d'émission : 01-nov.-2022

Date de révision : 01-nov.-2022

Numéro de révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit C-91522184-001_PGP_CLPR7_EUR
Nom du produit Ariel S1 Actilift Waschmittel (Flüssig) 20L
Forme du produit Mélange
Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Réservé aux utilisateurs professionnels
Utilisations déconseillées Aucune information disponible
Groupe d'utilisateurs principaux SU 22 - Usages professionnels
Catégorie de produit Lessive liquide
Catégorie d'utilisation PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Fabricant
Procter & Gamble Switzerland SARL 47 Route de Saint-Georges 1213 Petit-Lancy 1 /SCHWEIZ Telefon: +41 (0)58 0046111 Fax: +41 (0)44 786 5699 kundendienst@pgprof.com	P&G Amiens, Zone Industrielle, Rue Andre, Durouchez, BP 1336, 80013, Amiens, France Tel: 33-3-22-543200 Fax: 33-3-22-435466

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail customerservice@pgprof.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

EUH208 - Contient Isoeugenol Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
C12-14 Pareth-n	68439-50-9	5 - 10	Aucune donnée disponible	Polymer	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)	-	-	-
Sodium Cumenesulfonate	28348-53-0	1 - 5	01-21207591 86-46	248-983-7	Eye Irrit. 2(H319)	-	-	-
Lauramine Oxide	308062-28-4	1 - 5	01-21194900 61-47	274-687-2 931-292-6	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)	-	-	-
Citric Acid	77-92-9	0 - 1	01-21194570 26-42	201-069-1	Eye Irrit. 2(H319) STOT SE 3(H335)	-	-	-
Isoeugenol	97-54-1	0 - 1	01-21202236 82-61	202-590-7 227-678-2	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Acute Tox. 4 (Dermal)(H312)	Skin Sens. 1A;H317 :: 0.01%<=C<100%	-	-

					Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1A(H317) Eye Irrit. 2(H319) Acute Tox. 4 (Inhalation:d ust,mist)(H3 32) STOT SE 3(H335)			
Sodium Hydroxide	1310-73-2	0 - 1	01-21194578 92-27	215-185-5	Met. Corr. 1(H290) Skin Corr. 1A(H314) Eye Dam. 1(H318)	Eye Irrit. 2;H319 :: 0.5%<=C<2 % Skin Irrit. 2;H315 :: 0.5%<=C<2 % Skin Corr. 1B;H314 :: 2%<=C<5% Skin Corr. 1A;H314 :: 5%<=C<100 %	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Aucune information disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1\%$ (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Protection individuelle du personnel de premiers secours

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons. Éternuements. Sécheresse. Douleur. Troubles de la vision. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique

Le produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection

spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Autres informations

Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

Méthodes de nettoyage

Petites quantités de déversement de liquide : Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Prévention des dangers secondaires

Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Éviter le contact avec les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Remarques générales en matière d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle Limites d'exposition

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À long terme.

Nom chimique	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur - inhalation, long terme - systémique	Travailleur - cutanée, long terme - locale	Travailleur - inhalation, long terme - locale
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	119 mg/kg bw/day	7.6 mg/m ³	-	6 mg/m ³
Sodium Cumenesulfonate	32 mg/kg bw/d	4.02 mg/m ³	4.49 mg/cm ²	4.02 mg/m ³
Lauramine Oxide	11 mg/kg bw/day	6.2 mg/m ³	-	-

Nom chimique	Consommateur - orale, long terme - locale	Consommateur - inhalation, long terme - locale et systémique	Consommateur - cutanée, long terme - locale et systémique
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	-	1.5 mg/m ³	-
Sodium Cumenesulfonate	-	-	0.048 mg/cm ²

Nom chimique	Consommateur - orale, long terme - systémique	Consommateur - inhalation, long terme - systémique	Consommateur - cutanée, long terme - systémique
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	0.425 mg/kg bw/day	1.3 mg/m ³	42.5 mg/kg bw/day
Sodium Cumenesulfonate	3.8 mg/kg bw/d	6.6 mg/m ³	68.1 mg/kg bw/d
Lauramine Oxide	0.44 mg/kg bw/day	1.53 mg/m ³	5.5 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À court terme.

Nom chimique	Travailleur - cutanée, court terme - systémique	Travailleur - inhalation, court terme - systémique	Travailleur - cutanée, court terme - locale	Travailleur - inhalation, court terme - locale
Sodium Cumenesulfonate	-	770 mg/m ³	20 mg/kg bw/d	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC) Aucune information disponible.

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	0.268 mg/L	0.027 mg/L	0.017 mg/L
Sodium Cumenesulfonate	0.23 mg/L	0.023 mg/L	2.3 mg/L
Lauramine Oxide	0.034 mg/L	0.003 mg/L	0.034 mg/L
Citric Acid	0.44 mg/L	0.044 mg/L	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées	Terrestre	Air	Oral(e)
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	8.1 mg/kg sediment dw	6.8 mg/kg sediment dw	3.43 mg/L	35 mg/kg soil dw	-	-
Sodium Cumenesulfonate	0.89 mg/kg sediment dw	0.089 mg/kg sediment dw	160 mg/L	1.954 mg/kg soil dw	-	-
Lauramine Oxide	5.24 mg/kg sediment dw	0.524 mg/kg sediment dw	24 mg/L	1.02 mg/kg soil dw	-	-

Citric Acid	34.6 mg/kg sediment dw	3.46 mg/kg sediment dw	1 000 mg/L	33.1 mg/kg soil dw	-	-
-------------	---------------------------	---------------------------	------------	-----------------------	---	---

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.
Protection des mains	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection de la peau et du corps	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
Remarques générales en matière d'hygiène	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Liquide
Couleur	Coloré
Odeur	Plaisante (parfum)
Seuil olfactif	Aucune information disponible

Propriété	Valeurs
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible

Remarques • Méthode
Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	95 - 105 °C
Inflammabilité	

Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Aucune donnée disponible

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible

Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

Température de décomposition	Aucune donnée disponible
------------------------------	--------------------------

pH	7 - 9
Viscosité dynamique	500 - 2000 mPa s
Hydrosolubilité	Soluble dans l'eau
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible

Non disponible. Cette propriété n'est pas

Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	d'application pour la sécurité et la classification de ce produit Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	1 - 1.2	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Caractéristiques des particules		Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hazardous decomposition products Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.
Contact avec la peau	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH
ETAmél (voie orale) 4,701.70 mg/kg

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Alcohols, C12-14, ethoxylated	>300-2000 mg/kg bw (Rat)	> 5000 mg/kg bw	-
Benzenesulfonic acid, (1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)	7001 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RAT)	771 mg/l/4h (RAT)
Lauramine Oxide	1064 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RAT)	-
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-	5400 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RAT)	-
Phenol, 2-methoxy-4-(1-propen-1-yl)-	= 1560 mg/kg (Rat)	1900 mg/kg (rabbit)	-
Sodium hydroxide (Na(OH))	&&	&&	&&

Nom chimique	Cancérogénicité	Espèce	Lésions oculaires	Espèce	Toxicité pour le développement	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-
Sodium Cumenesulfonate	-	-	Y (100%; OECD 405)	-	-	-	-	-
Lauramine Oxide	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-
Citric Acid	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-

Nom chimique	Toxicité pour la reproduction	Espèce	Corrosion/irritation cutanée	Espèce	Sensibilisation	Espèce
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	-	-	Y (OECD 404)	-	-	-
Lauramine Oxide	-	-	Y (OECD 404)	-	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée	Sans objet.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sans objet.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucun(e) connu(e).
Cancérogénicité	Aucun(e) connu(e).
Toxicité pour la reproduction	Aucun(e) connu(e).
STOT - exposition unique	Aucun(e) connu(e).
STOT - exposition répétée	Aucun(e) connu(e).
Danger par aspiration	Sans objet.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.
--	---

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes	Aucun(e) connu(e).
------------------------	--------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
-------------	---

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue	Contient 0.000165 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.
--	---

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Alcohols, C12-14, ethoxylated	>1-10 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus (green algae); static test)	>1-10 mg/L (OECD 203; Cyprinus carpio; flow-through test)	-	> 1 - 10 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; static test)
Benzenesulfonic acid, (1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)	> 230 mg/L (US EPA OTS 797.1050; Pseudokirchnerella)	> 1000 mg/L (//US EPA OTS 797.1400; Oncorhynchus mykiss; 96	EC10: > 1000 mg/L (Data on CAS# 28348-53-0; OECD 209; activated	> 450 mg/L (Daphnia magna; 48 h)

	subcapitata; 96 h)	h)	sludge of a predominantly domestic sewage; static; freshwater; based on active ingredient)	
Lauramine Oxide	0.266 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	2.67 mg/L (Pimephales promelas; 96 hr)	24 mg/L (Pseudomonas putida; 18 h)	3.1 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-	-	440 mg/L (OECD 203; Leuciscus idus melanotus; 48 h)	-	1535 mg/L (Daphnia magna; 24 h)
Sodium hydroxide (Na(OH))	-	LC50: =45.4mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	40.4 mg/L (Ceriodaphnia sp.; 48 h)

Toxicité chronique

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité envers d'autres organismes
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	0.5 mg/L (USEPA OPPTS 850.5400 (1996); Pseudokirchneriella subcapitata; 4 d)	0.23 mg/L (OECD 210; Oncorhynchus mykiss; 72 d)	1.18 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	-	2.4 mg/L (//OECD 218; Chironomus riparius; 28 d)
Sodium Cumenesulfonate	31 mg/L (US EPA OTS 797.1050; Pseudokirchnerella subcapitata; 4 d)	-	-	> 1000 mg/L (OECD 209; 0.125 d)	-
Lauramine Oxide	0.078 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	0.42 mg/L (Pimephales promelas; 302 d)	0.7 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	24 mg/L (Pseudomonas putida; 18 h)	-
Citric Acid	425 mg/L (Scenedesmus quadricauda; 8 d)	-	-	-	> 4000 mg/kg bw (Guideline not indicated; Gallus domesticus; 14 d)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Nom chimique	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Dégradation abiotique par hydrolyse	Dégradation abiotique par photolyse	Biodégradabilité
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts - 68411-30-3	85%CO ₂ ; OECD 301 B; 29 d	-	-	85% CO ₂ ; 29 d; OECD 301 B
Alcohols, C12-14, ethoxylated - 68439-50-9	> 70 % (OECD 301 A (new version); 28 d; aerobic) and > 60 % (OECD 301 B; 28 d; aerobic)	-	-	-
Benzenesulfonic acid, (1-methylethyl)-, sodium salt (1:1) - 28348-53-0	> 103 - < 109 CO ₂ (OECD 301E; activated sludge; 28 d)	-	-	99.8 % (Read across data on Sodium p-toluenesulfonate; OECD 301 B; aerobic; activated sludge, domestic, non-adapted; CO ₂ evolution; meets 10-d window criterion)
Lauramine Oxide - 308062-28-4	90% CO ₂ ; OECD 301 B; 28 d	-	-	90% CO ₂ ; OECD 301 B; > 60% (10 d)
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy- - 77-92-9	97% ; CO ₂ ; 28 d; OECD 301 B	-	-	93 % (OECD 303 A; aerobic; sludge from a communal sewage treatment plant; COD removal)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Citric Acid	-1.72

Nom chimique	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	1.4 (OECD 123)	87 L/kg (OECD 305)
Sodium Cumenesulfonate	-1.1	-
Lauramine Oxide	0.95 - 2.69	-
Citric Acid	-1.55	3.2 L/kg

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Nom chimique	log Koc
Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate	3.4
Lauramine Oxide	307

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Aucune information disponible.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
C12-14 Pareth-n	La substance n'est pas PBT/vPvB
Sodium Cumenesulfonate	La substance n'est pas PBT/vPvB
Lauramine Oxide	La substance n'est pas PBT/vPvB
Citric Acid	La substance n'est pas PBT/vPvB
Sodium Hydroxide	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé

14.2

14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé

14.4 Groupe d'emballage Non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non pertinent
14.2	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucune information disponible
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Allemagne

Classe de danger pour le milieu évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)
aquatique (WGK)

Pays-Bas

Pologne

Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of Poland of 13 April 2018 regarding the publication of a uniform text of the Act - Labor Code (Journal of Laws 2018, item 917, as amended).Announcement of the Speaker of the Sejm of the Republic of

Poland of March 15, 2019 regarding the publication of a uniform text of the Act on Waste (Journal of Laws 2019 item 701, as amended). Regulation of the Minister of Development of 7 July 2016, repealing the Regulation on specific requirements for certain products due to their negative environmental impact (Journal of Laws of 2016, item 1099, as amended). Regulation of the Minister of Family, Labor and Social Policy of June 12, 2018 regarding the highest permissible concentrations and intensities of factors harmful to health in the work environment (Journal of Laws of 2018, item 1286 with subsequent amendments).

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Citric Acid	75.	-
Isoeugenol	75.	-
Sodium Hydroxide	75.	-

Polluants organiques persistants

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

Biocidal Products Regulation (EU) No 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Biocidal Products Regulation (EU) No 528/2012 (BPR)
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy- - 77-92-9	Product-type 1: Human hygiene

Recommandations du CESIO

Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H312 - Nocif par contact cutané

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Jugement expert et détermination de la force probante des données
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul

Date d'émission : 01-nov.-2022

Date de révision : 01-nov.-2022

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité